



Payerne

**Information sur les taxes
directives et services pour les
projets de construction**



La Municipalité de Payerne peut délivrer trois types d'autorisations différents :

- enquête publique 30 jours (objet du présent document) ;
- dispensée d'enquête soumis à permis de construire selon l'article 72 d du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), dossier identique à celui pour une enquête publique (3 dossiers, mais pas de publication de 30 jours) ;
- l'autorisation sans enquête (procédure communale), selon l'art. 68a RLATC.

C'est la Municipalité qui, sur la base d'une présentation d'une demande préalable, décide de la procédure à appliquer, le cas échéant qui remettra le formulaire ad 'hoc.

Pour tout projet d'importance ou qui a une visibilité importante depuis l'espace public, un avant-projet doit être présenté, sur rendez-vous, à la CUAP (Commission d'Urbanisme, d'Architecture et du Paysage). Renseignements auprès du Service Urbanisme et Travaux.

1 Enquête

Avant une enquête publique et selon l'importance de la construction, il est préférable de soumettre le projet, voire l'avant-projet, à notre service Urbanisme et Travaux pour un examen préalable par rapport aux aspects urbanistiques, paysagers et réglementaires.

1.1 Emoluments et frais de mise à l'enquête

1.1.1 Permis de construire

a) Nouvelles constructions, agrandissements et dépendances

Fr. 5.- par m² de plancher habitable et de travail et/ou des surfaces de constructions annexes, au minimum Fr. 1500.00, au maximum Fr. 50'000.-. Pour les dépendances, au minimum Fr. 200.-, au maximum Fr. 1'000.-.

Lorsque le calcul de l'émolument sur la base du nombre de m² de plancher habitable produit un résultat sans rapport avec la valeur de la prestation de l'administration, l'émolument peut être calculé selon le temps consacré au traitement du dossier.

b) Transformations dans les volumes existants

2 ‰ du coût des transformations, au minimum Fr. 200.-, au maximum Fr. 3'000.-.

Dès le moment où la structure porteuse (dalles et murs) est modifiée, le tarif pour les nouvelles constructions s'applique.

c) Objets dispensés d'enquête publique selon art 72d RLATC

Au minimum Fr. 100.-, au maximum Fr. 1'000.-, selon le temps consacré au traitement du dossier et au tarif figurant au point 1.1.4.



d) Mise en conformité

Au minimum Fr. 300.-, au maximum Fr. 3'000.-, selon le temps consacré au traitement du dossier et au tarif horaire fixé dans l'annexe. Le prononcé d'une contravention en application de l'art. 130 LATC demeure réservé.

e) Permis de démolir

Au minimum Fr. 200.-, au maximum Fr. 1'000.-, selon le temps consacré au traitement du dossier et au tarif figurant au point 1.1.4.

f) Permis ne portant que sur l'implantation (art. 119 LATC) et autres autorisations préalables nécessitant un examen approfondi du dossier

20 % du tarif applicable selon l'article 1.1.1 a), au minimum Fr. 300.-, au maximum Fr. 10'000.-.

Ce montant n'est pas déduit du prix du permis définitif.

g) Demande de permis retirée avant enquête publique

60 % du tarif applicable selon les articles 1.1.1 a) et b), au minimum Fr. 120.-, au maximum Fr. 30'000.-.

h) Demande de permis retirée après enquête publique

70 % du tarif applicable selon les articles 1.1.1 a) et b), au minimum Fr. 140.-, au maximum Fr. 35'000.-.

i) Permis refusé

80 % du tarif applicable selon les articles 1.1.1 a) et B), au minimum Fr. 160.-, au maximum Fr. 40'000.-.

j) Enquête complémentaire

20 % du tarif applicable selon les articles 1.1.1 a) et b), au minimum Fr. 40.-, au maximum Fr. 10'000.-.

k) Permis non utilisé

Non remboursable.

l) Prolongation de la validité du permis de construire

Au minimum Fr. 100.-, au maximum Fr. 300.-, selon le temps consacré au traitement du dossier et au tarif horaire fixé dans l'annexe.

1.1.2 Permis d'habiter ou d'utiliser

En cas de difficultés dans la procédure de délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser, l'article 3 alinéa 2 du présent règlement est applicable.

Les taxes prévues au présent article s'ajoutent à celles prévues par le point 1.1.1.



a) Nouvelles constructions et agrandissements

Fr. 2.- par m² de plancher habitable et travail et/ou des surfaces de constructions annexes et dépendances, au minimum Fr. 200.-, au maximum Fr. 20'000.-.

b) Transformations

50 % du coût du permis de construire selon l'article 1.1.1 b), au minimum Fr. 200.-, au maximum Fr. 1'500.-.

1.1.3 Frais annexes

- a) Si la complexité d'un dossier nécessite le recours à un spécialiste, tel un ingénieur-conseil, un architecte, le ramoneur officiel, l'inspecteur ECA, un avocat, un urbaniste, la commission d'urbanisme ou autres, ces honoraires seront à la charge de l'assujetti selon art 2.
- b) Les frais administratifs, les frais de port, ceux de publication et d'avis à la population, les taxes et autres frais usuels sont facturés selon les frais effectifs.
- c) Les frais de levé des canalisations Fr. 200.-, supplément de FR. 15.-par point dès 11 points à lever
- d) Les frais de photocopies, de recherche d'archives ou dossiers :
- Jusqu'au format A3 (LInfo) Fr. 0.20 dès la 21ème page
 - Formats plus grand Fr. 15.- par m² ou fraction de m²
 - Travail dépassant une heure (LInfo) Fr. 40.- par heure jusqu'à et y compris quatre heures ; au-delà Fr. 60.- par heure
- e) Plan et règlement général d'affectation Fr. 20.-

Transmission du dossier à la Commission d'urbanisme :

- Première transmission Fr. 200.-
- Transmissions suivantes Fr. 500.-

1.1.4 Barème des émoluments administratif

Catégorie	Fonction	Tarif horaire
C	Chef de service - formation d'ingénieur ou architecte	CHF 140.00
D	Adjoint avec formation d'architecte ou d'ingénieur	CHF 120.00
E	Collaborateur avec formation de technicien	CHF 100.00
F	Collaborateur avec formation de dessinateur	CHF 90.00
G	Personnel administratif	CHF 85.00



1.2 Procédure d'enquête publique

La demande de permis doit se faire avec des formules officielles accompagnées de plans lisibles (façades, coupes, vues en plan).

Les documents et formulaires pour une mise à l'enquête peuvent être obtenus sur le site internet www.camac.vd.ch.

La mise à l'enquête dure au minimum 30 jours, l'obtention du permis de construire peut durer plusieurs jours. Les services suivants sont à contacter pour une mise à l'enquête.

Police des constructions :

Urbanisme et Travaux Payerne (Heures de guichet 08h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30)	☎ 026 662 65 30 E-mail travaux@payerne.ch
--	--

Abri PC :

Organisation régionale de protection civile Payerne M. Pedroli	☎ 021 338 03 20 E-mail orpc@payerne.ch
--	---

Incendie :

ECA, Pully (Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie - division construction)	☎ 058 721 21 21
---	-----------------

1.3 Informations sur le Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions (RPGA)

Le RPGA ainsi que le plan de zone sont disponibles gratuitement sur www.payerne.ch (Onglets : Admin. communale – Urbanisme et Travaux – Urbanisme – Police des constructions).

Les quelques 65 secteurs affectés par Plan de Quartier (PQ) ou par Plan Partiel d'Affectation (PPA) et qui font l'objet d'une réglementation particulière ne sont pas téléchargeables. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au Service Urbanisme et Travaux.



2 Fournisseurs d'énergies et de services - Taxes et renseignements

2.1 Eau potable

Fournisseur : Service des Infrastructures
Commune de Payerne
① 026 662 65 30
Fax 026 662 65 26
E-mail travaux@payerne.ch

Raccordement : Frais effectifs du raccordement réalisé directement par le service communal des eaux. Les travaux de génie civil et d'appareillage sont à la charge du propriétaire. Les frais de raccordement varient selon l'implantation et l'exploitation d'un projet (diamètre, sprinkler, etc.) (Env. Fr. 1'500.— à Fr. 5'000.— selon implantation et diamètre), TVA non comprise.

Taxe unique de raccordement et son complément, art. 45 et 46 du règlement

- a) Fr. 10.- par m² de surface brute de plancher pour les bâtiments affectés au logement
- b) Fr. 8.- par m² de surface brute de plancher pour les bâtiments affectés à l'artisanat, au commerce ou à l'industrie;
- c) Fr. 2'000.- par raccordement pour les autres bâtiments qui n'entrent pas dans la définition de la SBP tels hangars à tabac, hangars à machines, dépôts, etc.

Taxe annuelle d'abonnement, art. 47 du règlement

- a) Fr. 136.- pour un calibre de ¾ " (20mm)
- b) Fr. 170.- pour un calibre de 1" (25mm)
- c) Fr. 217.- pour un calibre de 1 ¼ " (32mm)
- d) Fr. 270.- pour un calibre de 1 ½ " (40mm)
- e) Fr. 340.- pour un calibre de 2" (50mm)
- f) Fr. 375.- pour un calibre sup. 2"

Taxe de consommation d'eau, art. 48 du règlement

Fr. 1.70 / m³ d'eau consommée

Raccordement sans compteur, art. 49 du règlement

- a) Fr. 50.- pour 1 embranchement de jardin
- b) Fr. 140.- pour 1 embranchement d'une habitation
- c) Fr. 180.- pour 1 embranchement d'un rural
- d) Fr. 250.- pour 1 embranchement d'un rural et habitation



Prix pour l'eau de construction, art. 56 du règlement

- a) Fr. 0.17 jusqu'à 2'000 m³ SIA
- b) Fr. 0.14 de 2'000 m³ à 5'000 m³ SIA
- c) Fr. 0.12 pour plus de 5'000 m³ SIA

Prix pour l'eau fournie à une borne hydrante, art. 57 du règlement

- a) Fr. 200.- par utilisation
- b) Fr. 3.- par m³ d'eau consommée

Remarques : Pour les autres particularités selon règlement communal sur la distribution de l'eau.

Le règlement communal est disponible sur www.payerne.ch (onglets: Guichets virtuel – Règlement communaux)

2.2 Evacuation et traitement des eaux

Prestataire : Service des Infrastructures
Commune de Payerne
☎ 026 662 65 30
Fax 026 662 65 26
E-mail travaux@payerne.ch

2.2.1 Taxe unique de raccordement (à la construction ou en cas de transformation)

a) pour les eaux usées :

18.00 Fr./m² de surface brute de plancher jusqu'à 500 m²
12.00 Fr./m² de surface brute de plancher dès 500 m²

b) pour les eaux claires :

8.00 Fr./m² de surface imperméabilisée raccordée au système d'évacuation des eaux (toiture, cour, parking, voie d'accès, etc.)

2.2.2 Taxe annuelle :

d'entretien des collecteurs (évacuation)

a) pour les eaux usées,

0.60 Fr./m³ d'eau consommée selon le relevé officiel du compteur de l'année précédente

b) pour les eaux claires,

0.80 Fr./m² (projection plan) de la surface construite au sol, selon les informations du registre foncier

0.10 Fr./m² pour le solde de la surface de la parcelle ($S_{\text{parcelle}} - S_{\text{constr}}$)



d'épuration (traitement)

a) pour les eaux usées,

0.90 Fr./m³ d'eau consommée selon le relevé officiel du compteur

Remarques : Pour les autres particularités selon règlement communal sur le traitement et l'évacuation des eaux.

Le règlement communal est disponible sur www.payerne.ch (onglets : Guichet virtuel – Règlements communaux).

2.3 Electricité et éclairage public

Fournisseur : Groupe E

Entretien et raccordement à voir directement avec :

Groupe E SA	☎	026 352 77 16
Aéropôle 201	Fax	026 352 77 39
1530 Payerne	E-mail	gerald.pittet@groupe-e.ch

2.4 Télécommunications / Poste / Transports

2.4.1 Télécommunications – réseau Swisscom

Abonnement :

Swisscom Shop / Payerne	☎	0 800 800 800
Place de la Concorde 41	E-mail	info@swisscom.com
1530 Payerne		

Pour les abonnements, d'autres opérateurs peuvent également être consultés.

Problèmes techniques :

Département technique Installations	☎	0 800 800 800
Swisscom Fribourg		
Avenue Tivoli 3		
1700 Fribourg		

2.4.2 Téléréseau :

SITEL – UPC Cablecom	☎	058 388 38 38
p.a. Cablecom (Suisse Romande) Sàrl	E-mail	plan.romandie@upc.ch
Agence téléréseau	Web	www.cablecom.ch
Rue Galilée 2		
Case postale 306		
1400 Yverdon-les-Bains		



2.4.3 Courrier :

La Poste Suisse
Rue des Granges 20
1530 Payerne

☎ 0848 88 88 88
Fax 0844 88 88 88

2.4.4 Cargo Rail :

Gare CFF

☎ 0800 707 100
Fax 0800 707 010
E-mail cargo@cff.ch

2.4.5 Gare CFF Payerne

☎ 051 224 29 26
E-mail immobilier.ouest@cff.ch

2.5 Gaz

Un réseau de gaz naturel est en plein développement à Payerne. Cette source d'énergie est particulièrement adaptée pour l'industrie et pour le logement.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

SINEF
Route des Fluides 1
1762 Givisiez

☎ 026 350 11 88
E-mail info@sinef.ch
Web www.sinef.ch

2.6 Raccordement au réseau routier cantonal

Pour les projets ayant un accès sur une route cantonale ou une route cantonale en traversée, il y a lieu de consulter :

M. Claude Muller
Voyer
Route de Lausanne 26
Case postale 1389
1401 Yverdon-les-Bains

☎ 024 557 65 65
E-mail claudio.muller@vd.ch



3 SOLARPAYERNE

Objectif :

Produire l'équivalent de la consommation électrique des payernois à l'aide de panneaux solaires.

Marche à suivre :

La Commune de Payerne encourage les propriétaires de toits d'importance à les mettre à disposition pour permettre la production d'énergie électrique renouvelable.

1. Le propriétaire est d'accord sur le principe. Le propriétaire à 2 possibilités :
 - a) Demander à Groupe E Greenwatt de faire une étude technique et une offre de location du toit. Tous les frais et investissement sont pris en charge par Groupe E Greenwatt. Le propriétaire reçoit env. 1 FR./an/m² de panneau installé à titre de location du toit (en fonction du toit).
 - b) Faire les démarches auprès d'une autre entreprise spécialisée. Dans ce cas, le propriétaire peut demander l'aide de SOLARPAYERNE pour expliquer la procédure.
2. Si l'offre est acceptée, une enquête publique a lieu, Groupe E Greenwatt soumet une convention réglant la location.
3. Si l'enquête publique est couronnée de succès, Groupe E Greenwatt procède à la construction des panneaux. Les panneaux sont installés pour 25 ans. la durée de construction est de quelques semaines, suivant les bâtiments.

Avantages pour le propriétaire :

- Le toit rapporte de l'argent. Le toit est mis en valeur.
- Le propriétaire soutient une démarche responsable et écologique pour produire de l'énergie renouvelable.
- Aucun investissement. Aucun risque financier.

Partenaires :

SOLARPAYERNE :	Cédric Moullet	☎ 079 759 69 83
Groupe E Greenwatt :		☎ 084 020 30 40
Commune de Payerne :	Construction, Environnement et Patrimoine foncier	☎ 026 662 65 30

SOLARPAYERNE/Cédric Moullet s'occupe de répondre aux premières questions et de mettre en contact le propriétaire et Groupe E.

Questions fréquentes :

1. Que se passe-t-il au bout de 25 ans ? Les panneaux sont démontés.
2. Qui est propriétaire des panneaux ? Groupe E Greenwatt.
3. A part les panneaux, il faut installer un onduleur. Il faut donc mettre à disposition une petite zone pour installer cet appareil.
4. Est-ce bruyant ? Non, les panneaux ne font aucun bruit.
5. Est-ce que la location peut être versée au début du projet ? Oui.
6. Qu'est ce qu'un toit d'importance ? Un toit de 500 m² ou plus.



4 Aides techniques et administratives

4.1 Fournisseurs - Prestataires

De nombreux autres fournisseurs, prestataires de service et entreprises privées existent à Payerne ou dans la région de la Broye. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

4.2 Appui dans vos démarches d'implantation

Pour les entreprises qui désirent s'implanter dans notre région, nous précisons qu'un soutien non négligeable peut être obtenu auprès de la **commune de Payerne** :

M. Eric Küng Syndic	☎ 026 662 66 26 E-Mail Eric.Kueng@payerne.ch
------------------------	--

M. Ernest Bucher Chef du service Urbanisme et Travaux	☎ 026 662 65 30 E-mail ernest.bucher@payerne.ch
--	--

COREB (communauté régionale de la Broye) Rue de Savoie 1 1530 Payerne Contact : M. Pierre-André Arm, Directeur	☎ 026/663 90 80 Fax 026/663 90 89 E-mail info@coreb.ch
---	---

4.3 Pour tout renseignement technique complémentaire

Commune de Payerne Direction des travaux Hôtel de Ville 1530 Payerne	☎ (026) 662 65 30 Fax (026) 662 65 26 E-mail travaux@payerne.ch
---	---

Horaires d'ouverture des guichets :
du lundi au vendredi
8 h 00 – 11 h 30 et 14 h 00 – 16 h 30

Nous sommes à votre disposition et serons heureux de pouvoir vous aider dans vos démarches.